

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0739**

commune (s) : Vénissieux

objet : Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique avec la Ville à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Montmousseau - Avenant

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0739

commune (s) : Vénissieux

objet : **Réduction du terrain d'assiette du bail emphytéotique avec la Ville à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Montmousseau - Avenant**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Dans le cadre de la construction du Tramway T4 par le Sytral dont une partie de l'itinéraire emprunte l'avenue d'Oschatz, le Sytral a sollicité la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine pour implanter une sous-station d'alimentation en énergie sur la parcelle cadastrée sous le numéro 2545 de la section C. Cette parcelle est située à l'angle de l'avenue d'Oschatz et de la rue Montmousseau.

Cette parcelle appartenant à la Communauté urbaine fait partie intégrante de l'assiette d'un terrain de plus grande superficie mis à disposition de la commune de Vénissieux par bail emphytéotique. Il est constitué des parcelles cadastrées sous les numéros 2355, 2544 et 2545 de la section C, pour une surface totale de 6 116 mètres carrés.

Le projet d'avenant au bail emphytéotique qui est présenté au Bureau consiste à sortir de l'assiette du bail la parcelle C 2545 en vue d'une cession ultérieure au Sytral. Ainsi, la superficie du terrain restant mis à disposition de la ville de Vénissieux serait de 5 983 mètres carrés ;

Vu ledit avenant ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant au bail emphytéotique avec la commune de Vénissieux consistant à sortir de l'assiette dudit bail la parcelle C 2545.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.